

F 27 014 Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectif de l'action :

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

Toutes les espèces.

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Tous les habitats.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent par l'intensité, la fréquence et/ou la saisonnalité de leurs activités d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Fourniture d'une ou plusieurs cartes IGN avec localisation permanente ou temporaire (spécificité saisonnière) précise des panneaux et mention du calendrier de présence.
- Fourniture des avants projets/maquettes des panneaux explicatifs dont le contenu (le fond) doit être validé/en accord avec les objectifs et le mode de fonctionnement de Natura 2000 et le DOCOB concerné.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Conception des panneaux,
- Fabrication,
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation),
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,
- Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation,

- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 ou à proximité, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

- Le propriétaire s'engage à respecter la charte graphique définie pour le site (dimension, forme, mention des partenaires financiers, logos, etc.), le choix de matériaux durables et l'entretien (lisibilité, visibilité et accessibilité).
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Positionnement des panneaux aux endroits les plus stratégiques du site.

Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant des aides est plafonné à 2 000 €/panneau.